

**Conseillers en exercice : 17 - Présents : 10 - Votants : 13**

**Le mardi 23 septembre 2025** à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de PLOUGOUMELEN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle annexe du conseil municipal, sous la présidence de Madame BERTHELOT Léna, Maire.

**Date de convocation du Conseil Municipal :** 19 septembre 2025

**Présents :** BERTHELOT Léna, MASSON Raynald, DUMAS Laurence, CAMUS Patrick, GUILLERY Christine, THOMAS Lionnel, GUILLEMOT Stéphanie, ODOU Jacques, GROLEAU Solveig, RETAILLEAU Annie.

**Pouvoirs :**

LE CORFF David a donné pouvoir à MASSON Raynald  
DORIDOR Marion a donné pouvoir à GUILLERY Christine  
LEMAITRE Katia a donné pouvoir à RETAILLEAU Annie

**Absents :** LE RET Kévin, LE MOING Jean-Marc, MOCQUET Julien, LIEVRE-CORMIER Claire

**Secrétaire de séance :** MASSON Raynald

Adoption des procès-verbaux des conseils municipaux des 20 mars et 19 juin à la majorité.

#### FINANCES - URBANISME

#### **2025-038 - SERVICE ADS – APPROBATION DE L'AVENANT FINANCIER À LA CONVENTION ADS AVEC GMVA**

Depuis 2009, Golfe du Morbihan – Vannes Agglomération (GMVA) a mis en place un service mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme, fondé sur les dispositions de l'article R.423-15 du Code de l'urbanisme permettant aux communes de déléguer l'instruction de leurs actes à une structure intercommunale. Ce service assiste aujourd'hui l'ensemble des communes de l'agglomération, ainsi que celles de Questembert Communauté et d'Arc Sud Bretagne.

Les modalités de collaboration entre ce service et chaque commune sont définies par une convention assortie d'annexes.

Dans un souci de solidarité financière, le Conseil communautaire de GMVA, réuni le 26 juin 2025, a décidé de faire évoluer la convention actuellement en vigueur en instaurant, à compter du **1er juillet 2025**, une **facturation de la prestation d'instruction** aux communes membres de GMVA, comme c'est déjà le cas pour les intercommunalités partenaires. Cette évolution nécessite la signature d'un **avenant** à la convention en cours, notamment pour actualiser l'article 8 et l'annexe 2 relatifs aux dispositions financières.

Les modalités de facturation actuellement applicables aux communes relevant de Questembert communauté et d'Arc Sud Bretagne apparaissant trop complexes pour être transposées en l'état aux communes de GMVA, il a été proposé de retenir les principes suivants :

- Donner de la lisibilité et de la prévisibilité au calcul du tarif de chaque acte ADS, afin de permettre aux communes d'en anticiper les effets budgétaires dans le temps,
- Facturer à chaque commune le montant réel du coût engagé pour ces prestations (masse salariale, charge de fonctionnement et de structure...) indépendamment des variations de périmètres induites par les autres communes (baisse du volume d'activité, baisse du nombre de clients, etc...),
- Conserver une prestation globalement intégrée (pas de choix « à la carte » des actes opérés par GMVA pour telle ou telle commune), afin d'assurer la cohérence et l'efficacité du service, y compris au niveau logiciel et technique,

En contrepartie d'une stabilité des procédures d'instruction effectuées pour ses communes clientes, l'agglomération prendra à sa charge l'incertitude financière liée aux évolutions d'activité.

**Vu** la convention signée entre la commune de Plougoumelen et GMVA  
**Vu** la délibération de GMVA en date du 26 juin 2025,

**Vu** l'avis favorable de la commission Finances, RH, administration générale en date du 8 septembre 2025,

**Considérant** la nécessité d'adapter la convention en vigueur aux nouvelles modalités financières,

**Le conseil municipal après en avoir délibéré et voté à la majorité (2 contre : Mme RETAILLEAU et Mme LEMAITRE) :**

- Approuve l'avenant à la convention passée avec GMVA relatif au service mutualisé ADS, prenant effet au 1er juillet 2025 (Annexe 1),
- Autorise Madame le Maire à signer ledit avenant et ses annexes,
- Donne pouvoir à Mme Le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

## RESSOURCES HUMAINES

### **2025-039 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 1<sup>o</sup> et 2<sup>o</sup>),

Vu le décret n°88-145 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif

aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Il est proposé de modifier le tableau des effectifs comme suit :

- Crédation d'un poste d'adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe, affecté aux services administratifs de la mairie à temps complet suite à un avancement de grade à compter du 16 février 2025,
- Crédation d'un poste d'adjoint d'animation territorial affecté au service enfance jeunesse à temps non complet à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2025,
- Crédation d'un poste d'ATSEM principal 2<sup>ème</sup> classe affecté au service enfance jeunesse (école) à temps non complet à compter du 25 août 2025,
- Crédation d'un poste d'adjoint technique territorial affecté au service restauration à temps non complet à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2025.

Ainsi, il est proposé de modifier le tableau des effectifs comme suit :

<b>Service concerné</b>	<b>Création</b>			
	<b>Nomination</b>	<b>Grade</b>	<b>Temps de travail</b>	<b>Date</b>
MAIRIE	Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	Temps complet		16/02/2025
ENFANCE JEUNESSE	Adjoint d'animation	Temps non complet (28/35)		01/12/2025
ENFANCE JEUNESSE	ATSEM principal 2 <sup>ème</sup> classe	Temps non complet (31/35)		25/08/2025
RESTAURATION	Adjoint technique	Temps non complet (16/35)		01/11/2025

Vu l'avis favorable de la commission finances, RH, administration générale du 8 septembre 2025,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à la majorité (2 abstentions – Mme RETAILLEAU et Mme LEMAITRE) :**

- Décide de modifier le tableau des effectifs de la commune comme expliqué ci-dessus,
- Donne pouvoir à Mme Le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

## RESSOURCES HUMAINES

### **2025-040 – MISE EN PLACE DES TITRES RESTAURANT**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L 731-4,

Vu le code du travail, notamment les articles R. 3262-4 à R. 3262-10,

Vu la loi n° 2001-1276 du 28 décembre 2001 de finances rectificative pour 2001 modifiant l'article 19 de l'ordonnance n°67-830 du 27 septembre 1967,

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 24 juin 2025,

Considérant qu'il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer le montant des dépenses d'action sociale ainsi que les modalités de mise en œuvre de cette action sociale,  
Considérant que l'action sociale est un outil de management et de gestion des ressources humaines et qu'elle contribue également à une amélioration sensible des conditions de vie des agents publics et de leur famille, notamment dans le domaine de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs.

Considérant que l'attribution des titres restaurant entre dans le cadre légal des prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, distinctes de la rémunération et des compléments de salaires et attribuées indépendamment du grade, de l'emploi, de la manière de servir,

Il est proposé de faire bénéficier des titres-restaurant les agents titulaires, stagiaires et non titulaires, en télétravail ou non de la commune, selon les conditions générales suivantes :

- Octroi d'un titre restaurant par jour travaillé par agent à temps complet et à temps non complet,
  - Valeur faciale du chèque fixée à 8 euros dont 4 euros pris en charge par la commune et 4 euros à la charge de l'agent,
  - Le nombre de chèques dont pourra bénéficier l'agent sera déterminé à terme échu (*mois N + 1*).
- NB : La participation de l'employeur à l'acquisition des titres-restaurant est exonérée de cotisations et contributions sociales à condition qu'elle soit comprise entre 50% et 60% de la valeur nominale du titre et qu'elle n'excède pas 7,26 euros par titre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.
- De conventionner avec la société Edenred pour l'octroi des titres-restaurant.

Vu l'avis favorable de la commission finances, RH, administration générale du 8 septembre 2025 (1 vote contre),

**Le conseil municipal après en avoir délibéré et voté à la majorité (2 contre – Mme RETAILLEAU et Mme LEMAITRE, 1 Abstention – M. CAMUS) :**

- Décide d'instaurer, à compter du 01/10/2025, un dispositif de titres-restaurants dans les conditions énoncées ci-dessus,
- Autorise Madame le Maire à signer une convention de service avec la société Edenred,
- Inscrit au budget les crédits nécessaires,
- Donne pouvoir à Mme Le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

**Mme RETAILLEAU demande à intégrer le texte ci-dessous au procès-verbal du conseil municipal :**

**« Notre opposition à cette délibération ne vise pas les agents publics dont nous saluons le travail remarquable mais s'explique uniquement par la réalité budgétaire à laquelle la commune doit faire face ».**

## AFFAIRES GENERALES

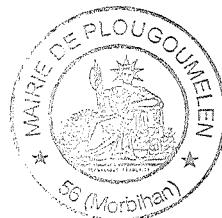
### **2025-041 – RAPPORT D'ACTIVITE 2024 – GMVA**

L'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales fait obligation au président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique (...».

Vu l'avis favorable de la commission finances, RH, administration générale du 8 septembre 2025,

**Le conseil municipal prend acte** du rapport d'activité annuel 2024 de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération.

Secrétaire de Séance  
M. Raynald MASSON



Plougoumelen le 24 septembre 2025  
Le Maire  
Léna BERTHELOT



